

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux  
Le douze octobre à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH  
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER  
Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL  
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL  
Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA  
Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 4. Fonction Publique

Sous domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Objet : Tableau des effectifs de la Commune - Modification de deux postes à temps non complet en vue de la titularisation de deux agents contractuels et création d'un poste à temps non complet en vue de la modification de la quotité hebdomadaire pour un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications dans le tableau des effectifs en raison de la pérennisation de deux emplois d'agents contractuels des services périscolaires et scolaires et des besoins supplémentaires apparus dans ces services.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré.  
DECIDE :

- De modifier la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique territorial actuellement vacant à temps non complet pour le passer de 27 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires,
- De modifier la quotité de travail d'un poste adjoint technique territorial actuellement vacant à temps non complet pour le passer de 20 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires
- De modifier la quotité de travail d'un adjoint technique territorial pour la passer de 24,5 heures à 31 heures hebdomadaires.

Fixe ainsi le tableau des effectifs du personnel communal :

GRADE OU EMPLOI	CAT	EFF BUDG	EFF POURVUS	DT TNC
DGS de 5 000 à 10 000 hab	A	1	1	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONC</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

ATTACHE PPAL	A	1	1	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PPAL 1ère CI	B	2	1	0
REDACTEUR	B	2	2	0
ADJOINT ADM PPAL 1ère CI	C	5	5	0
ADJOINT ADM PPAL 2ème CI	C	1	1	0
ADJOINT ADM	C	2	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORM	A	1	1	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CL	B	4	4	0
AUXILIERE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CL	B	1	0	0
ATSEM PPPAL 1ère CL	C	7	6	0
ATSEM PPPAL 2ème CL	C	2	2	2
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>14</b>	<b>2</b>

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE PM	C	4	4	0
<b>TOTAL FILIERE PM</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CL	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	13	13	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL	C	4	4	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	19	15	7
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>43</b>	<b>38</b>	<b>9</b>

ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère CLASSE	C	1	1	1
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>80</b>	<b>69</b>	<b>12</b>
-------------------------	--	-----------	-----------	-----------

<b>CONTRACTUELS PERMANENTS</b>				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème CL	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	4	2	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	2
<b>TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS</b>		<b>10</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 octobre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Yannick LEFFRE



Accusé de réception en préfecture  
011-211101068-20221017-72-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 14/10/2022  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 17/10/2022